

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 24 janvier 2019

L'An Deux Mil Dix-neuf, le jeudi vingt-quatre janvier, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : MM. Jean-Louis DROUIN, Jean-François BELLISSEN et M. Jean-Charles GESLAND, Mme Pascale FOUGERAY, M. Laurent MAUDET, Mme Sophie GALPIN, MM. Jacky LETAY, Christophe CHATELAIN et Thierry GAUTIER, Mme Marie-Françoise MAUBOUSSIN.

Absentes excusées : Mmes Aline BROSSEAU et Françoise POTIER.

Absents : M. André MAUFAY et Mme Yveline LEPESQUEUR.

Mme Françoise POTIER a donné pouvoir à M. Jean-Louis DROUIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Sophie GALPIN été élue secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h37.

Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2018.

Le procès-verbal de la séance du mardi 18 décembre 2018 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Demande d'acquisition de la voie du Lotissement Le Pré du Bourg.

Madame Sophie GALPIN ne prend ni part au débat préalable ni au vote.

Par courrier reçu le 18 octobre 2018, les colotis du lotissement dénommé « Le Pré du Bourg » ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée de ce lotissement.

Madame le Maire rappelle que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

1- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte authentique. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

2- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte authentique. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du conseil municipal.

3- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « Le Pré du Bourg » avec la commune, mais la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges.

Tous les colotis ont donné leur accord écrit sur le transfert de la voie privée dans le domaine public communal.

À ce jour, l'état de la voirie est conforme et en bon état d'entretien.

Il a toutefois été constaté que les marquages de signalisation routière au sol (STOP et passage piétons) sont effacés et que le revêtement du trottoir est abîmé devant les n°5 et 7 de la rue du Pré du Bourg (parcelles ZX n°86 et 87). Enfin, il faudra remettre des pierres dans la noue à hauteur des n°12 et 11 de la rue des Saules (parcelles ZX n°84 et 85).

La présente rétrocession est consentie et acceptée moyennant le prix d'un euro symbolique (1,00 €).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'intégration et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires en vue de ces rétrocessions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte le transfert de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement Le Pré du Bourg à la commune et de classer ceux-ci dans le domaine public communal ;
- s'engage au paiement de la somme d'un euro symbolique ;
- autorise Madame le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et à représenter la commune lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.

Tableau des effectifs : création de postes.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Lysianne DIOT, qui s'occupe du restaurant scolaire, a fait valoir ses droits à la retraite. Elle quittera son poste le 28 février. Son départ a conduit à une réorganisation des services et à une évolution des missions et des temps de travail. À compter du 1^{er} mars 2019, Madame Cathy DUCREUX assurera les missions suivantes : restauration scolaire, gestion des commandes, entretien du restaurant scolaire, de la garderie, de l'école et de la mairie. Mme Roselyne MONNIER assurera l'entretien de l'école et des bâtiments communaux. Cette nouvelle organisation conduit, à compter du 1^{er} mars 2019, à la suppression des 2 postes actuels et à la création de 2 nouveaux :

- un emploi d'agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux communaux à temps complet à raison de 35/35^{ème} (temps de travail annualisé)
- un emploi d'agent d'entretien polyvalent des locaux communaux à temps non complet à raison de 14,25/35^{ème} (temps de travail annualisé) à compter du 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la nouvelle organisation, décide de modifier le tableau des emplois, d'inscrire au budget les crédits correspondants et de charger Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. Christophe CHATELAIN rejoint la séance.

Mise en place d'un RIFSEEP.

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Elle détaille la nature, les plafonds, les conditions d'attribution des indemnités, etc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} février 2019.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Budget primitif 2019 commune et assainissement : ouvertures de crédits.

Jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Conseil Municipal peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'inscrire en dépenses d'investissement :

| BUDGET PRIMITIF 2019 - COMMUNE | | | | |
|--|------------------------------------|-----------------|----------------|----------------|
| Dépense | Tiers | Chapitre | Article | Montant |
| Modification n°01 du PLU - Indemnité commissaire enquêteur | Caisse des Dépôts et Consignations | 20 | 202 | 2 214,96 € |

| BUDGET PRIMITIF 2019 - ASSAINISSEMENT | | | | |
|--|--------------|-----------------|----------------|----------------|
| Dépense | Tiers | Chapitre | Article | Montant |
| Maîtrise d'Œuvre extension réseau assainissement Route de Bèlevent | CCHSAM | 23 | 2315 | 720,00 € |

La somme de deux mille deux cent quatorze euros et quatre-vingt-seize cents sera inscrite au compte 202 du Budget Primitif 2019 de la commune.

La somme de sept cent vingt euros sera inscrite au compte 2315 du Budget Primitif Assainissement 2019.

Jardin du Souvenir : plaque de marquage au nom du défunt.

Soucieuse d'améliorer sa contribution à l'organisation d'un hommage décent à ses défunts, la commune de Maresché souhaite développer une action destinée à entretenir la mémoire des défunts dont les cendres ont été dispersées dans le Jardin du Souvenir de la commune.

Un piédestal a été placé à proximité immédiate de l'espace de dispersion des cendres, sur lequel seront apposées des plaques nominatives et permettra aux familles qui le souhaitent d'honorer de cette manière leurs défunts.

S'agissant du fonctionnement de cet équipement, il est proposé de définir les principes suivants:

1- La mention du nom des défunts ne concernera que ceux dont les cendres ont été dispersées au jardin du souvenir. Toute autre sollicitation devra faire l'objet d'une demande de dérogation.

2 - Les plaques mentionnant les noms et prénom des défunts, ainsi que leurs années de naissance et de décès, seront, pour des questions esthétiques, de format 8x4

3- La durée de l'apposition des plaques sera fonction du choix des familles (50 ans maximum). À l'expiration du délai, la plaque pourra être maintenue en place ou remplacée pour une même durée, sur la demande expresse de la famille et moyennant le paiement de la redevance au tarif alors en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ces dispositions.

Plan Local d'Urbanisme : périmètre de protection des monuments historiques.

Madame le Maire explique qu'une demande de division de parcelle rue de la Fuite a mis en évidence une différence de limite de périmètre de protection des monuments historiques entre le PLU de la commune et une carte publiée par le Ministère de la Culture. Le Pays du Mans est informé de ce problème et a sollicité l'avis du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP), qui avait par ailleurs été associé et consulté lors de l'élaboration du PLU. Invité à se prononcer sur une éventuelle modification du PLU si l'erreur matérielle est avérée, le Conseil Municipal décide d'attendre la réponse du STAP.

Projet d'aménagements à La Croix Verte (circulation, éclairage public, etc.) : convention avec la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles et demandes de subventions.

Concernant le projet d'aménagement de sécurité du carrefour situé au croisement de la rue de la Croix de Pierre et de la Route de Bèlevent, Madame le Maire explique que la commune peut confier la maîtrise d'œuvre à un cabinet d'étude, pour un coût allant d'environ 5 000,00 € à 10 000,00 €, ou solliciter la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles qui propose la mise à disposition d'un technicien pour un montant de 2 880,00 €.

Les élus précisent qu'ils souhaitent étudier diverses possibilités (rond-point, plateaux, etc.) et qu'il faut penser le projet en prenant en compte les futurs aménagements urbains qui pourraient être mis en œuvre pour améliorer la sécurité dans le reste de la Croix de Pierre et rue du Mans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de la CCHSAM et autorise Madame le Maire a signé tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame REIGNIER explique ensuite au Conseil Municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police, entre les communes de moins de 10 000 habitants, pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière.

Elle propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'aménagement, en agglomération, du carrefour entre les RD n°55 bis (rue de

la Croix de Pierre) et n°6 bis (route de Bèlevant). Actuellement, l'intersection en agglomération de ces deux routes départementales présente un problème de sécurité routière. Les travaux envisagés permettront d'améliorer la sécurité. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 77 559.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre des amendes de police pour l'année 2019 pour l'opération susvisée,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Extension de l'éclairage public rue de Ballon : demandes de subventions.

Madame le Maire rappelle le projet et présente les devis. D'autre part, elle explique que ce projet est susceptible d'être éligible pour une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'opter pour un éclairage solaire,
- autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2019
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux
- décide de retenir l'offre de la société CITEOS d'un montant de 10 441.92 € T.T.C.,
- autorise Madame le Maire à signer le devis et à faire procéder aux travaux.

Construction d'un atelier communal.

Madame le Maire explique que, en dépit de plusieurs relances, Véolia n'a toujours pas transmis le devis pour le déplacement de la canalisation.

En revanche, ENEDIS, après un rendez-vous sur le terrain a fait parvenir le devis pour l'installation d'un compteur électrique : il s'élève à 1 293,12 €T.T.C.

D'autre part ce dossier étant également susceptible d'être éligible à une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, elle propose de déposer une demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2019
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux
- Ce projet sera classé en n°1.

Questions diverses.

- Monsieur Jean-Louis DROUIN revient sur les travaux d'élagage qui ont été fait le long de l'Orthon et le long du collecteur derrière la rue de l'Église. L'entreprise en charge de ses travaux reviendra broyer les végétaux dans 15 jours.

Les élus discutent du programme d'entretien des collecteurs et des fossés pour l'année à venir.

- Monsieur Jean-François BELLISSEN demande si la commune souhaite prévoir une action dans le cadre du Grand Débat National, interpeler sur un sujet particulier, etc. Madame le Maire rappelle qu'un cahier est actuellement à disposition des citoyens.

- Dans le cadre des travaux de voirie relevant de la Communauté de Communes, les élus discutent des routes à inscrire au programme de cette année.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 7 mars 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 21h53.